



Dernière mise à jour : 15/03/2021

## Azerbaïdjan

Adhésion au Conseil de l'Europe	25 janvier 2001
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	15 avril 2002
Première affaire sous surveillance de l'exécution	<b>Hajiyev</b> (5548/03) Arrêt définitif le 16 février 2007
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention	287
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	43

### PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS\*

#### > Actions des forces de sécurité et enquêtes effectives

**Inefficacité des enquêtes concernant les actions des forces de sécurité**, notamment pour déterminer le degré de responsabilité des agents de l'État dans la mort d'une femme déplacée au cours d'une opération d'expulsion ; **absence d'actions de la part des autorités policières et des procureurs pour élucider un meurtre.**

Groupe **Mikayil Mammadov** (4762/05)  
Arrêt définitif le 17/03/2010

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

**Mauvais traitements et/ou torture infligés au cours d'arrestations et de gardes à vue** et inefficacité des enquêtes sur des allégations de mauvais traitements.

Groupe **Mammadov (Jalaloglu)** (34445/05)  
Arrêt définitif le 11/04/2007

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

**Interventions injustifiées et disproportionnées des forces de police lors de manifestations**, usage excessif de la force et mauvais traitements, notamment à l'égard de journalistes ; inefficacité des enquêtes (voir également la partie ci-dessous concernant la liberté de réunion).

Groupe **Mouradova** (22684/05)  
Arrêt définitif le 02/07/2009

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

#### > Expulsion/extradition

**Évaluation insatisfaisante du risque de torture** et de traitements inhumains ou dégradants dans le pays demandant l'extradition ; la décision de mise en détention est fondée sur une législation peu claire et imprévisible, sans possibilité de contrôle judiciaire.

Groupe **Garayev** (53688/08)  
Arrêt définitif le 10/09/2010

**État d'exécution**  
Surveillance standard

\* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le [site internet du Service de l'exécution des arrêts](#).



## PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS\*

> **Légalité de la détention et questions connexes****Arrestation et détention provisoire illégales et arbitraires.****Gafgaz Mammadov** (60259/11)  
Arrêt définitif le 14/03/2016**État d'exécution**  
Surveillance soutenue> **Protection contre l'abus de pouvoir****Abus de pouvoir en raison de l'engagement arbitraire de procédures pénales impliquant l'usage d'arrestation et de détention**, afin de punir une figure politique d'opposition pour avoir critiqué le gouvernement, et un défenseur des droits de l'homme pour ses activités de protection des droits de l'homme.Groupe **Ilgar Mammadov** (15172/13)  
Arrêt définitif le 13/10/2014**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

Les mesures prises par l'Azerbaïdjan pour exécuter ces arrêts, y compris le récent acquittement d'Ilgar Mammadov et Rasul Jafarov le 23 avril 2020, seront examinées par le Comité des Ministres lors de sa prochaine réunion DH.

> **Équité des procédures judiciaires – accusations en matière pénale****Procédures pénales inéquitables notamment :**

- liens familiaux entre les juges, les autorités d'investigations et de poursuites participant au procès ;
- refus d'entendre des témoignages en la faveur de l'accusé ;
- assistance juridique ineffective et absence d'opportunités suffisantes pour préparer la défense ;
- manque de temps, d'équipements et d'accès aux dossiers pour préparer la défense ;
- impossibilité de contester la crédibilité d'importants témoins et experts ;
- manquement des tribunaux à leur obligation d'examiner les objections soulevées par la défense concernant l'authenticité des preuves produites par les procureurs et utilisées lors du procès (Notamment les allégations selon lesquelles des drogues avaient été dissimulés par la police).

**Insanov** (16133/08)  
Arrêt définitif le 14/06/2013**État d'exécution**  
Surveillance soutenueGroupe **Huseyn et autres** (35485/05)  
Arrêt définitif le 26/10/2011**État d'exécution**  
Surveillance standard**Voir également :**  
**Layjo** (22062/07)  
Arrêt définitif le 10/07/2014**Jannatov** (32132/07)  
Arrêt définitif le 31/10/2014(tous deux dans le groupe **Mammadov (Jalologlu)** sous surveillance soutenue)**Double condamnation (administrative et pénale) pour une même infraction** relative à la participation à une manifestation.Groupe **Huseyn et autres** (35485/05)  
Arrêt définitif le 26/10/2011**État d'exécution**  
Surveillance standard> **Équité des procédures judiciaires – droit de caractère civil****Refus injustifié des tribunaux d'entendre des détenus au cours de la procédure civile concernant leurs conditions de détention** et défaut allégué de soins médicaux.**Insanov** (16133/08)  
Arrêt définitif le 14/06/2013**État d'exécution**  
Surveillance soutenue



## PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS\*

## &gt; Exécution de décisions judiciaires nationales

**Non-exécution de décisions de justice définitives** ordonnant la restauration du droit d'usage de terrains.

Groupe **Humbatov** (13652/06)  
Arrêt définitif le 03/03/2010

État d'exécution  
Surveillance soutenue

**Non-exécution ou retard dans l'exécution de décisions de justice définitives** ordonnant la réintégration des requérants dans leurs postes et le paiement d'indemnités.

Groupe **Tarverdiyev** (33343/03)  
Arrêt définitif le 26/10/2007

État d'exécution  
Surveillance soutenue

## &gt; Liberté d'expression - diffamation

**Condamnations injustifiées et recours à des peines de prison** en tant que sanction pour diffamation, notamment à l'encontre de journalistes ; application arbitraire du droit pénal afin de limiter la liberté d'expression.

Groupe **Mahmoudov et Agazade** (35877/04)  
Arrêt définitif le 18/03/2009

État d'exécution  
Surveillance soutenue

## &gt; Liberté de réunion et d'association

**Législation insatisfaisante régissant la liberté d'association** faisant défaut de prévisibilité et de précision ; **ingérences arbitraires dans le droit à la liberté de réunion** :

- dispersions abusives de manifestations/réunions publiques pacifiques ;
- arrestations injustifiées et condamnations administratives des participants.

**Gafgaz Mammadov** (60259/11)  
Arrêt définitif le 14/03/2016

État d'exécution  
Surveillance soutenue

## &gt; Droits électoraux

**Application arbitraire de la loi électorale** et absence de procédures offrant des garanties adéquates contre l'arbitraire :

- rejet des plaintes concernant des irrégularités ou des violations de la loi électorale ;
- invalidation de l'inscription de candidats ;
- application erronée de la loi électorale, etc.

Groupe **Namat Aliyev** (18705/06)  
Arrêt définitif le 08/07/2010

État d'exécution  
Surveillance soutenue

## &gt; Protection du droit au domicile et à la propriété - Personnes déplacées

**Impossibilité pour des personnes déplacées d'obtenir l'accès, dans le contexte du conflit du Nagorno-Karabakh, à leurs maisons, propriétés et aux tombes** de leurs proches dans la zone de conflit près de Nagorno-Karabakh sur le territoire de l'Azerbaïdjan – absence de recours effectifs.

**Sargsyan** (40167/06)  
Arrêt définitif le 16/06/2015

État d'exécution  
Surveillance soutenue

**Non-exécution de décisions de justices définitives ordonnant l'éviction de personnes déplacées sur le territoire national** qui occupaient de manière illégale des maisons et appartements.

Groupe **Mirzayev** (50187/06)  
Arrêt définitif le 03/03/2010

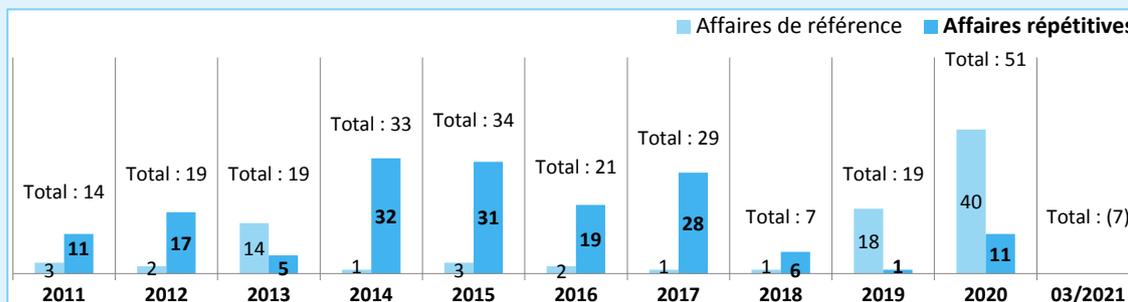
État d'exécution  
Surveillance soutenue



## STATISTIQUES\*\*\*

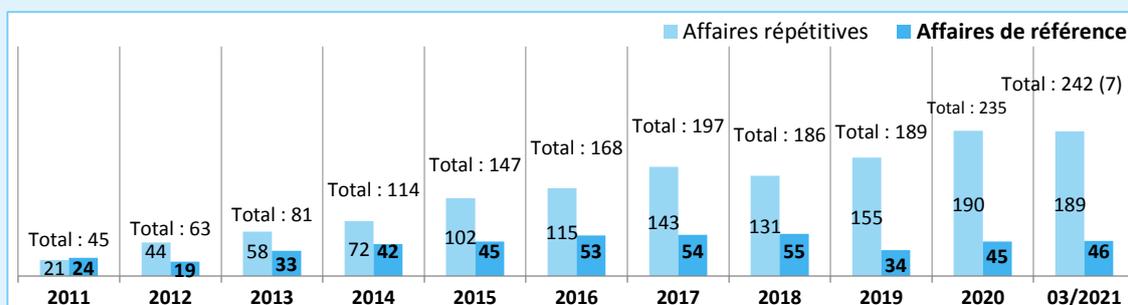
## Nouvelles affaires

(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)



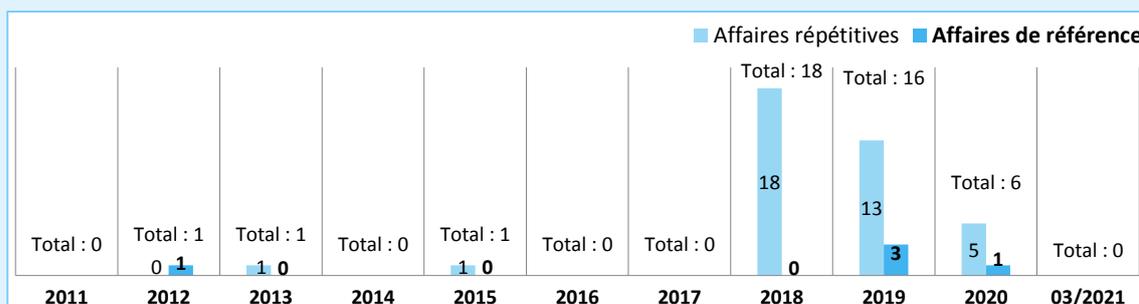
Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total de nouvelles affaires.

## Affaires pendantes



Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total d'affaires pendantes.

## Affaires closes par résolution finale



## Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne



\*\*\* Des statistiques détaillées sont disponibles dans les [rapports annuels](#) du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.